



LICENCE DE REUTILISATION DES PREDICTIONS DE MAREES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Mise à jour : mai 2011

1. Désignation du fournisseur

Les présentes conditions générales régissent le service de diffusion de prédictions de marées et la licence concédée par le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), établissement public à caractère administratif au capital de 7 500 000 €, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro B 130003981 et dont le siège social est situé 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST cedex, (N° de TVA intracommunautaire : FR 78130003981).

2. Application des conditions générales de vente - Opposabilité des conditions générales de vente et d'utilisation

Les présentes conditions générales de vente (CGV) et d'utilisation (CGU) constituent le socle de la transaction commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque licencié pour lui permettre de passer commande.

Les CGU définissent les conditions dans lesquelles le SHOM autorise le licencié à communiquer au public les prédictions de marées à partir d'une reproduction dans une publication « papier », sur un affichage fixe ou numérique, d'un site Internet, d'une application mobile et selon les termes de la licence de réutilisation des prédictions de marées.

Les présentes conditions générales d'utilisation associées aux caractéristiques de la fourniture et de sa réutilisation indiquée sur le devis constituent la licence de réutilisation des prédictions de marées.

Toute autre utilisation des prédictions de marées n'entrant pas dans l'objet de la licence de réutilisation des prédictions de marées des présentes CGU doit faire l'objet d'un contrat spécifique avec le SHOM. Le licencié doit alors prendre contact avec le bureau Produits & Services (par mail : bps@shom.fr ou par courrier à l'adresse indiquée à l'article 9 « Service clientèle des prédictions de marées pour le suivi des commandes »).

En conséquence, sauf contrat spécifique accepté par le SHOM, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du licencié à ces conditions générales de vente et d'utilisation, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le SHOM et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du SHOM, prévaloir contre les conditions générales de vente et d'utilisation.

Ainsi, toute condition (conditions générales d'achat, CGA) contraire opposée par le licencié sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au SHOM, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le SHOM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente et d'utilisation ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

3. Droit de propriété intellectuelle

L'intégralité des prédictions de marées, objet des présentes CGV/CGU, est protégée par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. En conséquence, toute réutilisation exorbitante de la licence concédée au licencié sur les prédictions de marées est susceptible d'entraîner des poursuites à son encontre.

4. Objet de la licence de réutilisation des prédictions de marées

La licence de réutilisation des prédictions de marées concédée au client par le SHOM porte sur le produit du SHOM, visé par devis pour la période et la durée définies dans celui-ci.

4.1 Etendue des domaines, des modes d'exploitation et des supports

L'étendue de la licence de réutilisation des prédictions de marées concédée au licencié vise les domaines et modes d'exploitation suivants :

- usage interne, satisfaction de ses besoins propres dans le cadre d'une activité économique ou de la mission de service public dont il a la charge,

- usage documentaire, activité de recherche ou d'enseignement,
- diffusion gracieuse ou onéreuse auprès d'utilisateurs finaux,
- reproduction sur un support « papier » ou numérique,
- fabrication de produits dérivés commercialisés.

L'étendue des supports concernés par la licence de réutilisation des prédictions de marées concédée au licencié vise les supports désignés dans le devis.

Elle autorise la reproduction et l'affichage des données, issues du produit du SHOM, sur les supports listés ci-dessous, dans le cadre :

- de la diffusion de supports « papier » gratuits ou onéreux,
- de services gratuits ou onéreux accessibles en ligne pour l'utilisateur final, sans téléchargement possible si les droits ne sont pas acquittés.

Il peut s'agir d'une reproduction :

- sur un support « papier » (désignation exacte et quantité incluses dans le devis, diffusion à titre gracieux ou onéreux en précisant le tarif à l'unité) ;
- pour un affichage sur panneau fixe ou numérique ;
- sur un site Internet ;
- dans une application mobile ;
- par adaptation des données du SHOM en vue d'un affichage sur un support fixe ou numérique, sur un support « papier », sur un site Internet, une application mobile.

Sans distinction des supports et des modes d'exploitation le SHOM ne garantit en aucune sorte le résultat de l'adaptation de ses données. Tous les risques concernant les résultats de la restitution des données du SHOM sont assumés par le licencié. Au cas où le programme permettant l'affichage du produit fourni par le SHOM s'avère défectueux, tous les frais pouvant en découler, de quelque nature qu'ils soient, sont pris en charge par le licencié.

4.2 Réserve

Sont expressément exclus du champ d'application de la présente licence les cas où le professionnel souhaite intégrer les prédictions de marées dans un produit dérivé commercialisé incluant d'autres données du SHOM.

Il doit, dans ces cas, demander une licence de réutilisation commerciale spécifique auprès du bureau Produits & Services.

5. Etendue des droits concédés par la licence de réutilisation des prédictions de marées

5.1 Etendue

Le licencié peut reproduire, modifier ou insérer le produit au sein d'autres données, sur les supports listés ci-dessous.

La licence de réutilisation des prédictions de marées confère au licencié un droit personnel et non exclusif de réutilisation du produit pour les finalités et la durée définies dans le devis, sous réserve du paiement des redevances dues et du respect des dispositions du 5.2.

5.2 Réserves

Les droits concédés au 5.1 s'appliquent sous réserve du respect des limitations visées ci-dessous :

- Le licencié doit expressément **souscrire à l'exécution de l'insertion des mentions obligatoires prévues à l'article 16 « Obligations du licencié ».**
- Le licencié ne peut céder, à un titre quelconque, les droits qu'il tient de la présente licence à un tiers, même à titre gratuit, ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable du SHOM.

Toute réutilisation du produit non visée dans la licence concédée est susceptible d'entraîner une action en contrefaçon par le SHOM à l'encontre du licencié contrefacteur.

6. Les prédictions de marées

La description des produits de prédiction de marées et les formats livrables sont disponibles sur le site Internet du SHOM (www.shom.fr) ou sur demande auprès du bureau Produits & Services.

7. Prix de ventes des prédictions de marées

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Le barème des prix est actualisé annuellement et est disponible sur le site Internet du SHOM (www.shom.fr) ou sur demande auprès du bureau Produits & Services. Les prix de vente sont en euros et les taxes applicables sont celles en vigueur au moment de la commande. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des prestations au jour de la commande.

En cas de différences entre les prix proposés dans un devis et les prix publics, seuls ces derniers font foi.

8. Création de compte « licencié »

Pour pouvoir effectuer une commande, un compte doit être ouvert auprès du bureau Produits & Services.

9. Service « clientèle » des prédictions de marées pour le suivi des commandes

Pour le suivi des commandes et en cas de réclamations, le service « clientèle » des prédictions de marées est accessible du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h, au numéro non surtaxé suivant : 02 98 22 17 47 (serveur vocal, choix 2) ou par courrier électronique à l'adresse électronique bps@shom.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), bureau Produits & Services, 13 rue du Chatellier, CS 92803, 29228 BREST cedex, auquel cas le SHOM s'engage à expédier une réponse sous 20 jours ouvrés.

10. Commandes

Pour passer commande, le licencié peut compléter le formulaire disponible sur le site Internet du SHOM ou adresser une demande de format libre par message électronique (bps@shom.fr), par fax (02 98 47 11 42) ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'article précédent.

Afin d'être prise correctement en compte, la demande doit faire apparaître, le cas échéant, les éléments suivants :

- Numéro de Siret et/ou numéro de TVA intracommunautaire,
- Projet d'édition, en précisant si le document est diffusé de façon gracieuse ou onéreuse auprès du public,
- Port(s) publié(s),
- Liste des ports secondaires pour valeur de rattachement,
- Mois de publications concernés,
- Tirage (par publication) devant être effectué,
- Périodicité de la publication éditée,
- Souhait de bénéficier d'un support physique pour la livraison, auquel cas des frais de port seront appliqués (voir article 15 « Frais de port pour les envois postaux »). A défaut de précision, la livraison se fera par message électronique ou par serveur ftp.

Un devis détaillé, reprenant les éléments ci-dessus, est adressé par le SHOM au licencié qui doit l'accepter et le signer après avoir coché la case « J'ai pris connaissance des CGV/CGU des prédictions de marées et je les accepte. ».

La validité de la facture / devis est de trente jours.

La commande n'est valable que lorsqu'elle a été confirmée par l'acceptation écrite du devis et après le règlement effectif.

La confirmation de la commande entraîne pour le licencié acceptation des conditions générales de vente et d'utilisation du SHOM, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Le bénéfice de la commande est attaché au licencié et ne peut être cédé sans l'accord du SHOM.

11. Modification de la commande – Annulation de commande

Toute demande de modification doit intervenir avant paiement effectif. Si le paiement est intervenu, la modification de commande n'est plus possible et toute demande de modification sera facturée en plus. Dans tous les cas, si la livraison des prédictions de marées est effective, l'annulation de la commande n'est plus possible.

12. Modalités de paiement

12.1 – Intervention du règlement

Le règlement doit être effectué préalablement à toute livraison des prédictions de marées.

Le règlement est dû dès acceptation du devis.

12.2 – Mode de paiement

Le paiement peut intervenir soit :

- par virement bancaire (voir RIB sur la facture pro forma)
- par carte bleue en prenant contact avec l'agence comptable du SHOM (tél : 02 98 14 92 24)

Pour les paiements par virement, les données enregistrées sur le compte bancaire du SHOM constituent la preuve de l'ensemble des transactions financières passées entre le licencié, le SHOM et lesdits établissements bancaires.

Pour les paiements par carte bancaire, les données enregistrées sur le compte bancaire du SHOM constituent la preuve de l'ensemble des transactions financières passées entre le licencié et le SHOM.

12.3 – Justificatif de paiement

Après paiement, une facture sous format PDF est soit envoyée par message électronique au licencié, soit mise à sa disposition sur le serveur ftp dédié à sa commande. Seules les livraisons effectuées par voie postale donnent lieu à l'établissement d'une facture papier.

13. Absence de droit de rétractation

Il est précisé que le droit de rétractation ne s'applique pas aux achats effectués par les professionnels (personne physique ou morale). Le droit de rétractation du consommateur concerne uniquement les personnes physiques qui achètent pour leurs besoins personnels.

Toutefois, dans cette hypothèse, **le licencié est informé qu'aucune des prestations liées aux prédictions de marées ne peut bénéficier du droit de rétractation suite à la nature même de ces produits.**

En effet, l'article L.121-20-2 du code de la consommation prévoit que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs. Cette disposition s'applique aux prédictions de marées quel que soit le mode de livraison choisi (message électronique, serveur ftp ou support physique).

Il en est de même pour les produits en téléchargement. En effet, le même article prévoit que pour les prestations de service immatérielles livrées uniquement par consultation en ligne et dont l'exécution a commencé avec l'accord du licencié avant la fin du délai de rétractation de sept jours ouvrés, le licencié ne peut exercer son droit de rétractation une fois le téléchargement commencé.

14. Livraison

14.1 - Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande :

- soit par la remise directe des prédictions de marées à l'acquéreur par message électronique,
- soit par Internet, via un serveur ftp sécurisé, dont l'adresse est communiquée au licencié dès disponibilité des prédictions de marées. Ainsi, le licencié reçoit, dès que ses prédictions de marées sont disponibles, un courrier électronique contenant les paramètres du serveur ftp dédiés à sa commande (adresse, identifiant, mot de passe). Le téléchargement est alors possible pendant une période de six mois. En l'absence de téléchargement dans le délai imparti, les produits commandés et payés sont définitivement perdus par le licencié.

Pour ces deux modes de livraison, il appartient au licencié de vérifier l'adresse électronique fournie lors de la commande. Le SHOM ne peut être tenu pour responsable d'une erreur de livraison due à une adresse électronique erronée.

- soit par délivrance d'un support physique numérique (CD-Rom ou DVD-Rom) par voie postale : dans ce cas, les frais de port sont appliqués conformément à l'article 15 « Frais de port pour les envois postaux ».

14.2 - Réception

Il appartient au licencié de vérifier le contenu du produit lors du téléchargement ou de la réception du message électronique et, le cas échéant, de formuler les réserves d'usage, sous huit jours, par message électronique auprès du bureau Produits & Services : bps@shom.fr

Cette vérification et le délai de formulation des réserves s'appliquent également pour les livraisons par voie postale, la date de remise effective du colis étant le point de départ du délai de réclamation, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur (colis endommagé).

Le SHOM ne peut être tenu pour responsable d'un mauvais fonctionnement de la connexion Internet du licencié, d'une perte de fichier déjà téléchargé par le licencié ou d'un mauvais fonctionnement du matériel du licencié. Il appartiendra au licencié de fournir toute justification sur la réalité des vices ou anomalies constatés.

14.3 - Délais

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif mais sont de trente jours (ouvrables) au maximum.

Nonobstant ce qui précède, les cas de dépassement de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou à annulation des commandes en cours, y compris au-delà des trente jours ouvrables.

La disponibilité des prédictions de marées par téléchargement sur le site sécurisé ftp est de six mois maximum. Passé ce délai, les fichiers sont détruits.

Toutefois, si trente jours après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son paiement à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le SHOM de son obligation de livrer : l'absence de validation par la Commission européenne de l'heure légale d'été et d'hiver, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents.

Le SHOM tiendra le licencié informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le licencié est à jour de ses obligations envers le SHOM, quelle qu'en soit la cause.

15. Frais de port pour les envois postaux

Les frais de port pour les envois postaux sont à la charge du licencié et sont calculés en fonction du tarif en vigueur [\[EC3\]](#) au jour de

l'acceptation du devis.

- Envoi en France métropolitaine ou hors métropole : l'envoi se fait par colis au tarif en vigueur disponible sur le site Internet du SHOM ou par demande écrite par message électronique à bps@shom.fr;
- Expéditions hors métropole : les envois au départ de SHOM sont déclarés sous incoterm DDU (Delivered Duty Unpaid - Rendu droits non acquittés).

16. Obligations du licencié

16.1 - Mentions obligatoires

Dans tous les cas et quel que soit le type de support utilisé pour la reproduction des prédictions de marées, le licencié s'engage à ce que les supports comportent un avertissement clairement identifiable par le public, figurant en toutes lettres à côté de celles-ci et dans les crédits du support, rédigé comme suit :

« © SHOM (n° de licence)/2011

**Reproduction des prédictions de marées du SHOM pour (port(s)) -
non vérifiée par le SHOM et réalisée sous la seule responsabilité de l'éditeur »**

Enfin, un lien vers le site du SHOM, dont l'adresse est www.shom.fr, doit être établi.

16.2 - Justificatif

A titre de justificatif, le licencié adresse au SHOM (bureau Produits & Services) - CS 92803 - 29228 BREST cedex 2, un exemplaire de chaque document, objet de la publication mentionnée dans le bon de commande, ou l'adresse du site Internet ou de l'application mobile, le cas échéant.

16.3 - Contrôles

Le licencié reconnaît au SHOM le droit de contrôler toutes les opérations entrant dans l'objet des présentes CGV/CGU. A cet effet, il s'engage à autoriser aux représentants du SHOM l'accès à ses installations et aux services techniques, à leur communiquer tout document nécessaire et, de manière générale, à ne pas faire obstacle par quelque moyen que ce soit à l'accomplissement de leur mission.

Le licencié assure, par ailleurs, aux représentants du SHOM toutes facilités de contrôle auprès de ses éventuels partenaires techniques, notamment aux fournisseurs d'accès et développeurs. En outre, le licencié informe le SHOM de tout changement de la localisation de son site Internet ou de son application mobile.

17. Responsabilité du professionnel

Le SHOM ne garantit en aucune sorte le résultat de l'adaptation de ses données aux supports « papier », aux panneaux d'affichage fixes ou numériques, au site Internet, à l'application mobile. Tous les risques concernant les résultats de la restitution des données du SHOM sont assumés par le licencié.

Tous les frais pouvant découler d'une erreur de reproduction, de modification ou d'insertion des données de prédictions de marées, de quelque nature qu'ils soient, sont pris en charge par le licencié.

Le licencié s'engage envers le SHOM à informer ses licenciés dans les délais d'urgence nécessaires, par voie d'erratum, des erreurs qu'il aura commises en reproduisant, en modifiant ou en utilisant les prédictions de marées du SHOM qu'il a obtenues par la licence de réutilisation. Ces erreurs peuvent avoir été détectées par ses soins, lui avoir été signalées par ses licenciés ou par le SHOM.

L'erratum les corrige et informe les licenciés des risques encourus à ne pas les corriger. Il dégage explicitement la responsabilité du SHOM.

L'erratum est adressé au SHOM pour validation et publié avant les dates de marées concernées et dans un délai de quinze jours au maximum à partir du signalement des erreurs à tous les utilisateurs potentiels du produit erroné.

Il est important de souligner que des erreurs concernant les prédictions de marées peuvent avoir des conséquences sur la mise en danger des usagers de la mer.

Le licencié s'engage à rechercher les causes de ces erreurs de manière à réduire au minimum, sinon à supprimer, la probabilité qu'elles surviennent à nouveau.

18. Droit moral

De manière absolue, le droit moral du SHOM est réservé et le licencié ne peut exercer les droits qui lui sont concédés dans le cadre de la licence de réutilisation des prédictions de marées que dans le strict respect de ce droit. **(L.121.1 et suivants du CPI)**.

19. Sous-traitance

Le licencié peut sous-traiter certains travaux pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont accordés par la licence de réutilisation des prédictions de marées. Les obligations ci-après s'imposent aux sous-traitants :

- Les sous-traitants doivent respecter les mêmes obligations que celles imposées au licencié par les CGV/CGU.
- Aucun sous-traitant n'a le droit d'accorder à son tour des licences sur les produits du SHOM ou sur les produits dérivés.
- Aucun sous-traitant ne peut utiliser les produits du SHOM ou les produits dérivés pour ses propres besoins.
- Aucun sous-traitant n'a le droit de sous-traiter à son tour tout ou partie des travaux qui lui ont été confiés.

Le licencié doit faire respecter ces conditions par chaque sous-traitant et tout manquement est une cause de dénonciation de la présente licence.

Le SHOM, de ce fait, accorde aux sous-traitants du licencié la permission de stocker une copie unique des produits du SHOM ou des produits dérivés, aussi longtemps que nécessaire pour remplir l'objectif de la sous-traitance.

Un accord écrit préalable du SHOM est nécessaire si la réalisation de la tâche confiée aux sous-traitants par le licencié nécessite l'octroi d'une licence qui n'a pas été concédée par la licence de réutilisation des prédictions de marées.

20. Résiliation

A défaut d'exécution par le licencié de l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes CGV/CGU, le SHOM aura la faculté de résilier l'autorisation concédée, de plein droit et sans formalité judiciaire, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Le licencié devra alors cesser immédiatement toute utilisation des œuvres concernées.

21. Compétence - Contestation

Ces CGV/CGU sont régies et interprétées en fonction des lois françaises.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires.

A défaut d'accord, le litige est porté devant les tribunaux français compétents.

22. Données personnelles – Droit d'accès

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et liberté », le licencié dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données le concernant nécessaires au traitement de ses commandes.

Pour exercer l'un de ces droits, le licencié devra s'adresser par courrier électronique à l'adresse : bps@shom.fr ou par courrier postal à l'adresse : Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), 13 rue du Chatellier, CS 92803, 29228 BREST cedex.

23. Définitions

Le licencié : personne physique ou morale à laquelle une licence de réutilisation des prédictions de marées est concédée par le SHOM.

Devis : facture *pro forma*.

Œuvre du SHOM : le SHOM est reconnu comme étant l'auteur d'une œuvre de l'esprit sur les données qu'il produit et dispose de droits patrimoniaux et moraux sur celles-ci. L'ensemble de ces droits constitue le droit d'auteur au sein de la Propriété Littéraire et Artistique (laquelle recouvre également les droits voisins et les droits des producteurs de bases de données).

Produit du SHOM : dans le cadre de la licence de réutilisation des prédictions de marées, ce terme vise les données de marées entrant dans la gamme des prédictions de marées, élaborées par le SHOM et délivrées sous un format type.

Réutilisation commerciale : utilisation des données du SHOM, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative, sur un marché concurrentiel ou non.

Produit dérivé : produit réalisé par le licencié et utilisant des données du SHOM.

Usage documentaire : utilisation à des fins d'illustration d'un document incluant les données de marées du SHOM, celles-ci ne constituant pas l'élément essentiel.

Activité de recherche : le droit conféré vise les activités de recherche publiables (sans restrictions de confidentialité) et dont tous les résultats sont aisément accessibles à toute personne qui en fait la demande, au seul coût de mise à disposition (à l'exclusion d'une activité éditoriale de supports pédagogiques).

Activité d'enseignement : enseignement délivré par les organismes d'enseignement public et les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat (à l'exclusion d'une activité éditoriale de supports pédagogiques).